



# REGLEMENT DE L'OPERATION << La Mine de la Chance >>

## ARTICLE 1 : OBJET

La société ADLPartner, société anonyme au capital de 6.784.925,42 euros, dont le siège social est 3, rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 393 376 801 et SPARTOO SAS, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 489 895 821, dont le siège social est situé 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble organisent, via le prestataire Come & Stay (RCS Paris 429 699 770), un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé " La Mine de la Chance ", du 22 juillet au 3 novembre 2011 inclus (ci-après dénommée « le Jeu »). France Abonnement est une marque protégée d'ADL Partner.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidente en France Métropolitaine (Corse comprise) ayant accès à Internet et une adresse électronique valide. L'inscription et la participation au Jeu se font exclusivement sur le site accessible à l'adresse [www.adlp.lamedelachance.fr](http://www.adlp.lamedelachance.fr) (ci-après dénommé le « Site »). Sont exclus du Jeu le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés organisatrices ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer). Le fait de participer au jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et de l'intégrité du Jeu. Afin de participer au Jeu, le participant sera invité à communiquer son identité, ses adresses e-mail et postale, ainsi que sa date de naissance. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire sur demande de Come & Stay, pour rentrer en possession de son lot. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

## ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le tirage est doté de 23 lots, d'une valeur totale de 10 000 € TTC, qui seront attribués par ordre de tirage (ci-après dénommés les « Lots ») :

- 1er Lot : 1 voyage aux Etats-Unis, découverte de l'Ouest Américain de 8 jours pour 2 personnes, d'une valeur de 4 100 € ;
- Du 2ème au 8ème Lots : iPads d'une valeur unitaire de 500 €, soit 3 500 € au total ;

• Du 9ème au 23ème Lots : coffrets Smartbox d'une valeur unitaire de 160 €, soit 2 400 € au total

Le voyage comprend :

- Les vols internationaux sur compagnie régulière Delta Airlines, en classe économique, -
- Les taxes aéroport (270 € par personne à ce jour),
- Les 7 nuits en Hôtels 3 ou 4 étoiles mentionnées dans le programme en chambre double.
- Les petits déjeuners mentionnés dans le programme.
- La location de voiture de catégorie EBAR, de type Chevrolet Metro, base 2 portes, en kilométrage illimité. Prise à l'aéroport de Las Vegas et rendu à l'aéroport de Phoenix.
- Notre assistance francophone sur place 24h/24 et 7j/7
- Un carnet de voyage complet avec les indications routières.
- Les taxes d'hébergement

Le tarif ne comprend pas:

- Les repas autres que ceux mentionnés au programme
- L'essence du véhicule
- Les entrées dans les parcs
- L'assurance annulation : 50 € par personne
- L'assurance multirisque : annulation + assistance + bagages + rapatriement : 75 € par personne

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits proposés en Lots sur le Site ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, les participants, ayant validé leur e-mail, doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir rempli correctement et entièrement tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu avant le 3 novembre 2011 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) ;
- Avoir lu et accepté le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription; - Avoir accepté ou non les offres partenaires ;
- Avoir validé sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation ».

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de l'inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le Prestataire, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

La participation au Jeu est nominative et est limitée à une seule par personne pendant toute la durée de l'opération. S'il est constaté qu'un Participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, il sera disqualifié (exemple : utilisation de plusieurs adresses e-mail par une même personne).

Les participants pourront, s'ils le souhaitent, parrainer leurs amis dans le cadre du Jeu. Les filleuls (personnes dont les adresses e-mail ont été communiquées par le participant – appelé « le parrain ») recevront un e-mail leur demandant de confirmer leur participation. Pour confirmer sa participation, il suffira pour le filleul de cliquer sur l'e-mail, de remplir le

formulaire d'inscription et de valider sa participation. Les filleuls (personnes dont les adresses e-mail ont été communiquées par le participant – appelé « le parrain ») recevront un e-mail leur demandant de confirmer leur participation. Pour confirmer sa participation, il suffira pour le filleul de cliquer sur l'email, remplir le formulaire d'inscription et de valider sa participation. Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Le nombre de chance d'être tiré au sort par l'internaute est calculé également en fonction des différentes matières que l'internaute et ses amis ramènent de la mine. Chaque matière (or, argent, bronze...) rapportée par un ami(e) augmente les chances du joueur d'être tiré au sort.

Les différents niveaux de matière se distinguent comme détaillés ci-dessous :

- 1 wagon d'OR rapporté équivaut à 10 chances supplémentaires pour l'internaute d'être tiré au sort.
- 1 wagon d'ARGENT rapporté équivaut à 5 chances supplémentaires pour l'internaute d'être tiré au sort.
- 1 wagon BRONZE rapportés équivaut à 3 chances supplémentaires pour l'internaute d'être tiré au sort.
- 1 wagon TERRE rapportés équivaut à 2 chances supplémentaires pour l'internaute d'être tiré au sort.
- 1 wagon CAILLOUX rapportés équivaut à 1 chance supplémentaire pour l'internaute d'être tiré au sort.

Au maximum, les amis pourront ramener de la mine :

- 5% OR
- 10 % ARGENT
- 15% BRONZE
- 20% TERRE
- 50% CAILLOUX

#### **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les 23 gagnants seront désignés, le 4 novembre 2011 (ou à une autre date déterminée par l'organisateur et précisée aux internautes), par un processus aléatoire de gain instantané pour toute la durée du jeu. Ce processus aléatoire est déterminé par un programme informatique en tenant compte notamment des paramètres suivants : durée du jeu, nombre de dotations à gagner, nombre d'amis parrainés, ordre d'enregistrement de la connexion pendant la période gagnante... Une copie de ce programme informatique est déposée à l'étude de Maître Christian KREMMER.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

Chaque gagnant du jeu sera averti par courrier électronique envoyé à l'adresse transmise lors de la participation. Il appartient aux Participants de veiller à la validité de leur adresse électronique. Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le Lot par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant concerné sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté. Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) entraînera la disqualification automatique du participant, la dotation étant attribuée aux gagnants suppléants désignés lors du tirage au sort. Les gagnants devront communiquer, par retour d'e-mail, sous quinze jours leur

acceptation du Lot et l'adresse postale où devra leur être adressé ledit Lot, faute de quoi leur Lot redeviendra la propriété du prestataire Come&Stay. Aucune réclamation passé ce délai ne sera admise. Ils recevront leurs Lots sous huit semaines à compter de leur réponse par La Poste. Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse postale qu'ils auront indiquée et confirmée. Il leur appartient de veiller à l'exactitude de leur adresse postale, étant précisé que les Organismes ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de non-réception du Lot, suite à la communication d'une adresse postale erronée. En cas de déménagement, il appartiendra aux gagnants de communiquer leurs nouvelles coordonnées sans délai, afin de procéder à l'envoi du Lot à la nouvelle adresse. Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. Les Lots attribués aux gagnants dans le cadre du Jeu ne pourront donner lieu de leur part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et sont incessibles. Aucun courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

#### **ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais directement liés à la participation au jeu seront remboursés dans les conditions suivantes.

##### 7.1. Connexion au Site du jeu :

Pour les participants ayant accédé au Site du Jeu via un abonnement à Internet facturé au prorata du temps de connexion, les frais de participation sont remboursables sur une base forfaitaire de 0,22 euros (correspondant à 3 minutes de communication - durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier). Les participants ayant accédé au Site du Jeu via un abonnement à Internet reposant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peuvent prétendre à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement a été souscrit pour leur utilisation d'Internet en général et que le fait de s'être connecté au Site du Jeu pour participer ne leur a occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

##### 7.2. Frais d'affranchissement :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement et/ou de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent. Il sera effectué par virement bancaire. Les demandes de remboursement, à raison d'une seule par foyer (même nom et/ou même adresse postale), doivent être adressées sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante avant le 3/11/2011 (cachet de La Poste faisant foi) :

COME&STAY Jeu « La Mine de la Chance » Frais de Connexion 22 bis rue des volontaires 75015 PARIS

Les demandes de remboursement doivent obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale et électronique du participant ;

- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Photocopie d'un justificatif d'abonnement à Internet ouvrant droit à remboursement, et ayant servi pour participer au jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'abonné à Internet

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle. Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement. La participation au Jeu étant limitée à une participation par joueur, la société organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus de 1 (une) connexion au Jeu « La Mine de la Chance » par participant sur la période de déroulement du jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourra être remboursé.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES**

### 8.1. Conditions préalables à l'inscription

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### 8.2. Responsabilité des sociétés organisatrices

a) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement du Jeu sur un navigateur donné. Ils ne garantissent pas que le Jeu « La Mine de la Chance » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, les Organismes ne garantissent pas que le Site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. Les Organismes excluent toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du Jeu « La Mine de la Chance »

b) Données En aucun cas, les Organismes ne sauront être tenus pour responsables d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Les Organismes ne pourraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc). Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

c) Préjudice Les Organismes ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette

condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### 8.3. Droit d'écourter, de suspendre, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

Les Organismes ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Toute évolution du Site du fait des Organismes peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité des Organismes. Plus généralement, les Organismes se réservent la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelle que nature que ce soit.

### 8.4. Droit d'exclusion

Les Organismes se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations nominatives concernant les gagnants ou les joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage des Organismes aux fins de gestion du jeu et d'attribution des dotations aux gagnants.

Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront être amenés à recevoir des informations commerciales émanant d'ADL Partner et de ses partenaires, de Shopping District et d'autres partenaires tels qu'indiqués sous le formulaire d'inscription. Les informations collectées sur les Participants dans le cadre du Jeu pourront être utilisées afin de mieux les servir et de les informer d'offres susceptibles de les intéresser. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), d'interrogation (art. 39 de la loi), et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :  
ADL Partner Jeu La Mine de la Chance  
3 rue Henri Rol-Tanguy  
93100 Montreuil

Et/ou à :  
Spartoo Jeu La Mine de la Chance  
16, rue Henri Barbusse  
38100 Grenoble

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

### 10.1. Accès

Le présent règlement est déposé et accessible en l'étude de la Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 16 rue de la Grenouillère- B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Le règlement est également disponible en écrivant à : COME&STAY « La Mine de la Chance » Demande de Règlement 22 bis rue des Volontaires 75015 Paris.

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande conformément aux dispositions de l'article 7.2 ci-avant.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande, dans la limite d'une seule demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale). Le règlement complet du Jeu est également accessible gratuitement sur le Site du jeu [www.adlp.lamedelachance.fr](http://www.adlp.lamedelachance.fr). Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier de Justice, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## 10.2. Acceptation – Respect

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le Participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Les participants qui ne se seront pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne pourront prétendre à aucun gain ni à aucun remboursement.

## 10.3. Interprétation

L'interprétation du règlement relève de la compétence exclusive des Organismes. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELECTUELLE**

Tous les textes, les graphismes, le présent règlement, l'architecture générale et les images animées ou non, composant le Jeu sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. Par conséquent, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement d'ADLPartner est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. La violation de ces dispositions constitue une contrefaçon au sens de l'article L. 335-2 du code de la Propriété Intellectuelle, punissable de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le Jeu sont des marques ou des noms commerciaux protégés. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque ou d'un nom commercial protégé constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, qui sont la propriété d'ADLPartner. Le participant qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil du site du Jeu doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation d'ADLPartner puisqu'en aucun cas, ledit lien ne peut s'entendre en une convention implicite. En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande d'ADLPartner, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

#### **ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société Come & Stay ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Le jeu et son règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif au jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de Paris nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie. Les sociétés partenaires du Jeu peuvent être contactées aux adresses suivantes :

DANIEL JOUVANCE : TSA 72151 59977 Vannes Cedex

- INSTITUT CONSOWEB : 22 bis, rue des Volontaires 75015 Paris

- LE REVE CHEZ VOUS : 5, bd Vincent Gâche BP 36204 44262 Nantes Cedex 2

-ISAVEUR : 7, rue Cadet 75009 Paris

- Le Club des Créateurs de Beauté : 10, rue de la Paix - 75002 Paris

- 52WE : 9-11, rue Benoit Malon 92150 Suresnes

- CellCast Media : 1330 avenue Jean-René Guilibert Gauthier de la Lauzière

- Europarc Pichaury – Bât B7 – 13856 Aix en Provence Cedex 3

- illicado : 40 avenue de Flandre - BP 139 - 59964 CROIX cedex

- Ligne Mobile : Mobile Conseil, Cassano 20214 Montegrosso -